
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5570

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5570 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de construction no 4302.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 29 avril 2024, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV24-5570;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 mai 2024, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de construction no 4302 dans le but :
 - d'abroger les exigences supplémentaires d'accès à la toiture pour tout nouveau bâtiment de 6 étages ou plus;
 - d'abroger les exigences supplémentaires de conception sans obstacle applicables à certains établissements;
 - d'abroger les exigences particulières pour les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur;
 - de prévoir des dispositions particulières applicables sur l'ensemble des fenêtres ou portes pour l'évacuation des chambres des bâtiments assujettis à la partie 9 du Code.
- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV24-5570 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'abroger certaines exigences supplémentaires d'accès et de conception sans obstacle.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 3 mai 2024.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT